

Le Bureau se réunit 4 fois par an et chaque fois qu'il est jugé nécessaire à la salle du Temps Libre après un cours de gymnastique et après accord des services de la Ville de Limoges.

En cas de démission ou de départ d'un membre, le poste est pourvu lors de l'assemblée générale suivante ou en cas de convocation d'une assemblée générale extraordinaire conformément aux statuts de l'association.

ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se déroule une fois par an sur convocation du(de la) Président(e).

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Son rôle, ses pouvoirs et son fonctionnement sont définis dans les statuts de l'association.

Les comptes rendus des années passées sont consultables à la demande des licencié(e)s (dans le classeur présent à la Maison du Temps Libre et au Gymnase et sur l'adresse mail de l'association : gvlandouge@gmail.com).

Les animateurs(trices) peuvent assister à l'Assemblée Générale à titre consultatif.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (deux procurations par membre du bureau).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Un quorum de 20% des licencié(e)s présent(e)s ou représenté(e)s est nécessaire pour valider les délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint l'Assemblée Générale peut délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Lors des assemblées générales ou extraordinaires, une fiche d'émargement doit être établie. Chaque adhérent(e) doit émarger en face de son nom et du nom de ceux(celles) qu'il(elle) représente et doit transmettre les pouvoirs dont il(elle) est porteur(se).

Le(la) Président(e) vérifie que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut avoir lieu.

Les adhérent(e)s sont invité(e)s à adresser leurs questions écrites (mail ou courrier) relatives à l'ordre du jour, au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour contient obligatoirement :

- le rapport moral du (de la) Président(e) de l'année écoulée,
- le rapport financier du (de la) Trésorier(ère) de l'année écoulée,
- le projet de budget de l'année à venir,
- les projets d'activités pour la saison prochaine.